

Impôt sur le revenu

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je pense que M. Asper a beaucoup exagéré cette influence. Si, par contre, elle était aussi faible que l'a laissé entendre le député de York-Simcoe dans son analyse, cet impôt n'a certainement pas eu d'effet dissuasif et je dois dire que ce fut bien le cas.

M. Stevens: Lorsque le ministre affirme que cela n'a eu qu'une légère influence, je pense, sans vouloir l'offenser, qu'il se trompe. D'après ce que je sais de l'inquiétude et des réactions de beaucoup d'investisseurs, cela pourrait les amener à gérer leurs affaires de façon à être le moins possible imposés sur les gains en capital, soit en décidant de ne pas investir ou encore en investissant dans des pays où ils auront l'impression de courir moins de risques.

La plus belle preuve de l'inquiétude qui s'est emparée des investisseurs canadiens, c'est que l'impôt sur les gains en capital a rapporté tellement peu d'argent au Trésor qu'il semble évident que l'on essaie d'éviter cet impôt le plus possible; on peut en déduire que les investisseurs prennent moins de risques et qu'ils tendent à investir moins d'argent qu'ils ne l'auraient fait sans cette taxe. Le ministre ne trouve-t-il pas que ce qui importe, ce n'est pas tellement la maigreur des recettes mais plutôt l'effet dissuasif de cette mesure sur les investisseurs canadiens? Le seul moyen de le mesurer, ce serait de faire une étude à ce sujet ou d'établir un système de contrôle.

M. Macdonald (Rosedale): La moitié du montant des gains en capital est exonérée d'impôt, alors que les revenus provenant de dividendes le sont totalement. C'est sans conteste un investissement intéressant. Il ne faut évidemment pas s'attendre à pouvoir réaliser des gains substantiels grâce aux actions si le marché des valeurs traverse une crise comparable à la crise mondiale que nous avons connue. Cependant, même avec un impôt prélevé sur la moitié de la plus-value enregistrée peut-être depuis 1971, je pense que cela demeure encore un climat avantageux pour ceux qui font un placement en actions.

M. Stevens: Les chiffres que nous avons pu obtenir du ministre révèlent, je pense, qu'en 1974, l'impôt sur les plus-values de capitaux a rapporté environ 84 millions de dollars, en supposant que l'impôt moyen fut d'environ 30 p. 100. Pour être franc, j'ai accordé au gouvernement le bénéfice du doute lorsque j'ai parlé de 90 millions. Croyant le ministre sur parole lorsqu'il dit qu'il s'agissait seulement de 84 millions—j'ai peut-être dépassé le total des recettes de 6 millions—je dois quand même m'en assurer. J'ai été très étonné de la réaction du ministre lorsqu'on a dit que l'investissement de la Corporation de développement du Canada dans le nouveau projet d'entreprise de M. Asper ne devrait pas nous préoccuper; que cette société est financée par 300 millions de dollars du Trésor fédéral; qu'elle est bien lancée d'une certaine façon et qu'il n'y aurait pas lieu d'interroger le ministre à la période des questions sur cette société. Monsieur le président, je sais votre angoisse, mais cette question a d'abord été soulevée par le

[M. Stevens.]

ministre. Il a dit que j'étais malhonnête, pour employer son expression de laisser entendre que 7 millions de dollars puisés dans les deniers publics allaient dans cette entreprise.

Le ministre ne détient-il pas, au nom des Canadiens, presque toutes les actions donnant droit de vote dans la Corporation de développement du Canada, actions d'une valeur de l'ordre de plus de 300 millions de dollars? N'a-t-il pas le droit de nommer quatre directeurs de cette société? A son avis, ce droit peut-il aller jusqu'à leur demander de résigner leurs fonctions s'ils ne se sont pas acquittés de leur tâche convenablement ou encore pour toute autre raison? Le ministre pourrait peut-être répondre.

Le président: Je devrais rappeler au député que le fait d'évoquer une question est différent de la poser. Cela nous conduirait à des développements qui n'ont rien à voir avec l'article à l'étude en ce moment. J'espère que le député voudra bien revenir à l'article 14.

M. Stevens: Je pose la question directement. J'ai passé en revue ce qui, à mon avis, est la position du ministre à l'égard de la Corporation de développement du Canada, et il a dit que je n'étais pas tout à fait honnête en laissant entendre que de quelque manière le gouvernement investissait ces fonds. Peut-il expliquer les points que j'ai déjà soulevés? C'est-à-dire croit-il que j'ai tort de dire qu'il détient des actions donnant droit de vote dans cette société et qu'il a le droit de nommer quatre directeurs?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, vous avez raison; cela n'a rien à voir avec l'article 14 et je n'abuserai pas de la Chambre en parlant de la Corporation de développement du Canada.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir dire quelques mots de cet article. J'ai étudié le Livre blanc sur l'imposition et les changements apportés à notre législation fiscale durant les années 70. On a estimé que ces changements seraient préjudiciables à l'investissement et il est indiscutable qu'à l'heure actuelle ils le sont. Ce qui semble un peu injuste est l'inflation rapide et accentuée et la très grande difficulté éprouvée à prélever équitablement les impôts.

Dans ma propre région où il y a des terres agricoles, on établit à tort et à travers les évaluations de façon autocratique et illogique. La chose est en partie attribuable au fait qu'au début, les prix des terres étaient bas. Ils ont maintenant doublé ou triplé et de fait, l'impôt sur le gain de capital est un impôt sur l'inflation. La chose est particulièrement évidente lors de l'imposition des terres agricoles.

Les évaluateurs reprennent probablement le temps perdu dans de nombreux cas et se montrant inutilement rigoureux dans leur évaluation du prix de base des terres agricoles ce moment-là. Je crois que cet article décourage le petit investisseur qui achète une terre ou d'autres biens et cela est préjudiciable aux affaires.